



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 49284

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le rapport récemment rendu par le Conseil d'État à la demande du Premier ministre François Fillon dans le cadre du réexamen de la loi de bioéthique de 2004, prévue en 2010. Le Conseil d'État a autorisé les recherches sur l'embryon sous conditions. La loi de bioéthique du 6 août 2004 avait posé le principe de l'interdiction des recherches sur l'embryon humain, tout en ouvrant une période de cinq ans pendant laquelle de telles recherches pourraient être autorisées sous conditions. Concernant ces recherches, le Conseil d'État est favorable à un régime permanent d'autorisation, assorti de conditions strictes. Il préconise de créer « un régime permanent d'autorisation », « enserré dans des conditions strictes, précisant que la possibilité d'autoriser serait une simple faculté et ne créerait donc pas un droit à autorisation ». Il souhaite donc savoir quelle est l'intention du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49284

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4804

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)